

# Appel à projets 2023

Lutte contre la Cyberhaine  
en lien avec le racisme et la  
xénophobie

# Table des matières

<b>1. Contexte</b> .....	2
<b>2. L'appel à projets</b> .....	3
<b>2.1 Objet de l'appel à projets</b> .....	3
<b>2.2 Quels projets peuvent être introduits ?</b> .....	3
<b>2.2.1 Thématiques</b> .....	3
<b>2.2.2 Types de projets</b> .....	4
<b>3. Sélection des projets</b> .....	4
<b>3.1 Critères d'éligibilité</b> .....	4
<b>3.2 Modalités de sélection</b> .....	5
<b>3.2.1 Recevabilité</b> .....	5
<b>3.2.2 Critères de sélection</b> .....	6
<b>4. Modalités de financement</b> .....	7
<b>4.1 Conditions</b> .....	8
<b>4.2 Financement</b> .....	9
<b>5. Modalités de candidature</b> .....	9
<b>6. Validité de l'appel à projets</b> .....	10

# 1. Contexte

La lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations dites raciales se situe au centre des priorités des Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale. Les Déclarations de politique communautaires et régionale 2019-2024 y accordent un point d'attention particulier<sup>1</sup>.

La permanence au sein de notre société d'actes et d'attitudes discriminantes et racistes est malheureusement indubitable. Ces dernières décennies, l'utilisation renforcée des réseaux sociaux constitue un lieu propice au développement des discours de haine.

En 2021, UNIA a ouvert 2.379 dossiers individuels. Si l'on compare ce chiffre à la moyenne des 5 dernières années, une augmentation de près de 12% peut être constatée. Sur l'ensemble des domaines, les dossiers portent principalement sur les critères dits "raciaux" (897). Parmi l'ensemble des dossiers traités, 205 dossiers se rapportent au domaine des médias, parmi lesquels une majorité concernent les réseaux sociaux (Facebook et Twitter principalement) et ont trait à des faits liés aux critères dits raciaux (41,9% des dossiers) ou à la conviction religieuse ou philosophique (19,9% des dossiers).

La montée des populismes et des extrémismes dans nos démocraties européennes et plus largement occidentales, l'émergence d'une parole raciste et xénophobe décomplexée, les amalgames réguliers et invalides entre terrorisme et phénomène migratoire concourent à un climat général délétère, peu propice au respect de l'altérité.

Déterminées à lutter contre ces phénomènes qui divisent notre société, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale s'associent pour lancer un appel à projets de lutte contre la cyberhaine en lien avec le racisme et la xénophobie.

---

<sup>1</sup> La déclaration de politique régionale wallonne précise que « *le Gouvernement entend porter une attention accrue à la lutte contre le racisme et les discriminations notamment fondées sur l'origine* ». La déclaration de politique générale bruxelloise indique que « *la lutte contre les discriminations, les inégalités et les incivilités seront au cœur d'une politique d'égalité des droits qui garantit à chaque Bruxellois les conditions de son émancipation* ». La déclaration politique communautaire 2019-2024 indique que « *Les actes de racisme sont malheureusement en recrudescence dans notre pays. Lutter contre de tels comportements doit être une priorité [...] et que le Gouvernement s'engage à lutter activement et de façon concertée contre toutes formes de discrimination.* »

## **2.L'appel à projets**

### **2.1 Objet de l'appel à projets**

L'appel à projets entend soutenir le développement d'actions visant à lutter contre la **cyberhaine en lien avec le racisme et la xénophobie**.

La cyberhaine ou cyberviolence est la violence qui s'exprime à travers les outils numériques, principalement via Internet, les téléphones portables et les jeux vidéo. Elle peut prendre de multiples formes, qu'il s'agisse de violences ponctuelles (insultes, humiliation, intimidation, mise en ligne de photos ou vidéos, etc.) ou de violences répétées relevant du harcèlement. Elle présente des spécificités liées aux médias numériques : capacité de dissémination vers un très large public, caractère incessant de l'agression, difficulté d'identifier l'auteur et d'agir une fois les messages diffusés.

Les cyberviolences s'enracinent également dans des discriminations entrecroisées. Ainsi, en plus de discriminations liées à la couleur de peau, l'ascendance, l'origine dite ethnique ou nationale, la nationalité ou encore la prétendue race, une personne peut également être confrontée à d'autres formes de discrimination sur base d'un ou plusieurs autres critères tels que le sexe, l'orientation sexuelle, la conviction philosophique ou religieuse, le handicap...

### **2.2 Quels projets peuvent être introduits ?**

#### **2.2.1 Thématiques**

Les projets déposés porteront sur au moins un des domaines suivants : la prévention, la formation, la sensibilisation ou l'éducation à la lutte contre la cyberhaine, ainsi que sur l'aide aux victimes de cette cyberhaine.

Les projets ont pour objectifs :

- La lutte contre les discours de haine sur internet ;
- L'information, la prévention et l'aide aux victimes (accompagnement des personnes victimes de discriminations dans leurs démarches ainsi que leurs proches et les témoins) ;
- La formation des professionnel.le.s à la lutte contre la cyberhaine ;
- La lutte contre la cyberhaine par des actions de sensibilisation ou d'éducation à destination du grand public.

## **2.2.2 Types de projets**

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet-pilote ;
- Actions de soutien aux victimes ;
- Formations ;
- Animations ;
- Outils pédagogiques ;
- Outils de sensibilisation ;
- Développement de plateformes d'informations (site internet...).

## **3.Sélection des projets**

### **3.1 Critères d'éligibilité**

#### ***Organismes éligibles :***

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public (à l'exclusion des écoles), association de fait, association sans but lucratif œuvrant directement ou indirectement sur la thématique de la lutte contre la cyberhaine en lien avec le racisme et la xénophobie.

Le siège social de l'organisme candidat devra être établi sur le territoire de la Région Wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la Région de Bruxelles-Capitale ou qui y exerce de manière régulière et principale des activités.

Les associations de fait doivent faire la preuve de l'existence d'un compte bancaire propre à l'association.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants, associations de fait...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques.

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux. Dans ce cas, l'organisme promoteur de projet et les organisme partenaires devront être clairement identifiés. L'association promotrice est l'unique contact et responsable pour le traitement de la demande et le suivi de la subvention, en ce compris sa liquidation.

## **Compétences**

Les projets doivent nécessairement s'inscrire dans le cadre d'une ou plusieurs compétences de la Région Wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Région de Bruxelles-Capitale.

## **Couverture géographique :**

Les actions devront être mises en place en sur le territoire de langue francophone en Wallonie et/ou à en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Elles pourront se dérouler soit sur l'entièreté de ce territoire ou une partie de celui-ci (Province, Région...).

## **Période de réalisation du projet :**

Les projets **débuteront au lendemain de la notification de l'attribution de la subvention pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2024.**

## **3.2 Modalités de sélection**

### **3.2.1 Recevabilité**

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- La date de soumission ait été respectée, à savoir entre le 16 juin 2023 et le 7 août 2023 à 23h59 ;
- Le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 3.1 Critères d'éligibilité ;
- Le formulaire soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées (Relevé d'identité bancaire au nom de l'organisme candidat, Bilan comptable et compte de résultats, Statuts, Rapports d'activités) ;
- Le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré ;
- L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

Un jury constitué de représentant·e·s du SPW Intérieur et Action sociale, de la CiMédé - Citoyenneté, Mémoire et Démocratie de la FWB, de equal.brussels (le service direction de l'Égalité des chances de la Région de Bruxelles-Capitale) ainsi que d'un représentant de UNIA remet un avis motivé et un classement relatif à la sélection des projets aux Ministres à l'égalité des chances en Fédération Wallonie-

Bruxelles et en Région wallonne et à la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances en Région de Bruxelles-Capitale. Ceux-ci procèdent à la sélection des projets retenus sur base de cet avis.

Cette sélection sera ensuite validée par les différentes entités porteuses de l'appel à projets en fonction des règles administratives et budgétaires qui leurs sont propres.

### **3.2.2 Critères de sélection**

Si le projet est recevable, il sera évalué sur base des critères suivants :

- La qualité du projet (.../10)
- L'innovation (.../3)
- Les partenariats (.../2)

#### ***La qualité du projet (10 points) :***

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants et la cotation répartie comme suit :

##### **/5 points**

- La pertinence, la cohérence, la qualité de l'organisation et du déroulement (objectifs poursuivis, coordination, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, évaluation) ;
- La faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- Les connaissances et expériences du ou des organismes porteurs du projet relatives à la thématique de l'appel à projets ;

##### **/3 points**

- L'impact du projet : apporte-t-il une valeur ajoutée sur le territoire couvert/aux publics touchés ? L'action du projet s'attaque-t-elle aux problèmes identifiés ou son action reste-t-elle marginale ? Les bénéfices du projet à recevoir par le public cible ont-ils un effet potentiel positif ? Le projet a-t-il un impact potentiel positif global plus large (sur un plus grand nombre de personnes dans la zone géographique) ? ;
- La durabilité et la valorisation à long terme du projet : mesure dans laquelle le projet va s'inscrire dans le temps et continuer à produire des effets au-delà de son financement ponctuel ;
- La complémentarité du projet avec les politiques publiques ;

##### **/2 points**

- La présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair ainsi que son adéquation avec les objectifs du projet.

### ***L'Innovation (3 points) :***

Les projets novateurs seront priorisés. On entend par là :

- L'originalité des ressources mises en œuvre par le projet (personnes et structures qui y sont associées, outils de communication utilisés, etc.) ;
- La valeur ajoutée du projet par rapport aux projets déjà menés ou outils existants en la matière ;
- La stimulation de la réflexion des publics visés ;
- L'expérimentation d'un modèle ou d'un outil nouveau, transposable après expérimentation.

### ***Les partenariats (2 points) :***

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (plus-value résultant des collaborations) sera prise en compte.

## **4.Modalités de financement**

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à **400.000 €** (dont 200.000 € apportés par la RW, 100.000 € par la FWB et 100.000€ par la Région de Bruxelles-Capitale).

En fonction des compétences, de la langue du projet et de la couverture géographique des projets, les opérateurs pourront être co-financés par les différentes entités.

Une réduction éventuelle des montants demandés est appliquée selon la nature des demandes et les coûts proposés par type d'activités.

Le montant des subventions est fixé dans une fourchette de 10.000€ à 40.000€ par projet.



## 4.1 Conditions

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de son côté novateur et le cas échéant, des moyens dont dispose déjà le/la candidat.e. Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme. Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projet. Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- Frais de personnel pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- Frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme).
- Frais de publicité ;
- Frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet ;
- Frais de location d'équipement et de matériel nécessaire à l'organisation du projet ;
- Frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
- Frais de déplacement du personnel encadrant nécessaires à l'organisation de projet.
- Rétribution de tiers<sup>2</sup>, honoraires et défraiement de bénévoles<sup>3</sup>.

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- Les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les dettes ;
- Les créances douteuses ;
- Les pertes de change ;

---

<sup>2</sup> Dans le respect des dispositions légales et réglementaires s'appliquant en matière de marchés publics (<http://marchespublics.wallonie.be/fr/index.html>).

<sup>3</sup> Dans le respect de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

- Les apports en nature ;
- La TVA si l'organisme candidat récupère lui-même cette TVA ;
- Les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets, ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

En cas de financement, l'organisme porteur du projet mentionnera clairement le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale et fera apparaître chacun de leur logo sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris les supports de communication numérique.

## **4.2 Financement**

L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements :

- Pour les dossiers qui relèvent de la Fédération-Wallonie Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale, une avance de 85 % sera liquidée dans un délai de maximum deux mois suivant la notification de l'arrêté de subvention. Pour les dossiers qui relèvent de la Région Wallonne l'avance sera de 70% ;

- Le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives transmises à l'Administration. Ainsi, à la fin du projet et dans le délai prévu dans l'arrêté de subvention du projet, l'organisme introduit un dossier de liquidation complet auprès de l'administration subsidiaire et comprenant :

- ✓ Le rapport d'activités
- ✓ Le rapport financier et les pièces justificatives s'y rapportant (factures et preuves de paiement respectant les dispositions mentionnées dans le rapport financier)
- ✓ Un exemplaire du matériel de promotion du produit final (publication, rapport, film, livre, affiches etc.), le résultat du projet.

## **5. Modalités de candidature**

### ***Modalités de candidature :***

Le dossier de candidature doit être complété et envoyé via le formulaire en ligne le 7 août 2023 au plus tard à 23h59.

L'Autorité, à savoir les ministres et secrétaire d'Etat en charge et les administrations compétentes sont susceptibles de demander toute pièce

complémentaire jugée utile dans le cadre de l’instruction du dossier. Tout au long de l’examen de sa demande, l’opérateur demandeur doit donc être disponible pour d’éventuelles questions et demandes d’informations complémentaires.

## **6. Validité de l’appel à projets**

Cet appel à projets est ouvert du 16 juin 2023 au 7 août 2023.

**Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à :**

- Wallonie : Direction de l’intégration des personnes d’origine étrangère et de l’égalité des chances - [egalitedeschances@spw.wallonie.be](mailto:egalitedeschances@spw.wallonie.be).

- Fédération Wallonie-Bruxelles : Direction citoyenneté mémoire et démocratie - [pci@cfwb.be](mailto:pci@cfwb.be)

- Région de Bruxelles-Capitale : [equal.brussels](mailto:equal.brussels) Subventions-Subsidies [equalsubventions@sprb.brussels](mailto:equalsubventions@sprb.brussels)